

SESSION SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2007

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue lundi le dix-septième jour du mois de décembre en l'an deux mille sept, au lieu habituel des sessions dudit conseil, à 20 : 55 heures.

Présents : **LE MAIRE :**
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Jean Lafleur
Berchmans Dancause
Gratien Tardif
Michel Cameron

Absents : Michel Routhier
Jean-Pierre Ducruc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

Directeur général et secrétaire-trésorier : Monsieur Bertrand Fréchette

Présence de 3 citoyens.

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Procès-verbal – Session régulière du 04 décembre 2007
- 3) Municipalité de Sainte-Croix
 - Comptes à payer & transferts budgétaires
- 4) Centre culturel et sportif de Sainte-Croix de Lotbinière inc.
 - Comptes à payer
- 5) Service de premiers répondants de Sainte-Croix
 - Engagement de premiers répondants
- 6) Urbanisme
 - Rapport du comité consultatif d'urbanisme (12 décembre 2007)
 - Dépôt
 - Avis de motion (modifications au règlement 305-2001 comité d'urbanisme)

 - Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec
 - Dossier M. Serge Soucy, lot 3 591 736 (175-P et 176-P)

 - Demande de dérogation mineure
 - Dossier de M. René Bolduc, lot 3 591 610 (53-P et 56-P)

 - Adoption des règlements d'urbanisme
 - Plan d'urbanisme numéro 387-2007
 - Permis et certificats numéro 388-2007
 - Zonage numéro 389-2007
 - Lotissement numéro 390-2007
 - Construction numéro 391-2007
 - Conditions préalables à l'émission d'un permis numéro 400-2007
- 7) Voirie
 - Réfection des rues de la Fabrique, Garneau, de la Mennais, Bourque et Lemay
 - Règlement d'emprunt n° 393-2007 (solde non utilisé)
- 8) Hygiène du milieu
 - Programme d'infrastructures Québec-Municipalités
 - Alimentation et mise aux normes des infrastructures d'eau potable (501335)

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2007

- Protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et des Régions

Émissaire pluvial dans la falaise zone 2 (secteur Industries Rive-Sud ltée) dossier 502238

- Honoraires professionnels n° 3 (SNC-Lavalin inc.)

Levée de l'assemblée

374-2007 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean Lafleur, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

375-2007 PROCÈS-VERBAL – SESSION RÉGULIÈRE DU 04 DÉCEMBRE 2007

Il est proposé par Michel Cameron, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session régulière de la municipalité de Sainte-Croix du 04 décembre 2007, tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

376-2007 COMPTES À PAYER & TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Michel Cameron, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement de ratifier les comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes suivants :

MUNICIPALITÉ

COMPTES PAYÉS JUSQU'AU 17 DÉCEMBRE 2007 – RATIFICATION

FOURNISSEURS	DESCRIPTION DU COMPTE	MONTANT
BELL MOBILITÉ	PAGETTES INCENDIE & P/RÉPONDANTS	231,63
BIOLAB – DIVISION THETFORD	ANALYSE D'EAU	371,60
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC	IMMATRICULATION INCENDIE	60,00
HYDRO-QUÉBEC	C/COMM. STATION POMPAGE RUE GARNEAU ÉCLAIRAGE URBAIN ÉCLAIRAGE RURAL GARAGE MUNICIPAL	2 015,21 1 376,90 954,76 117,11 267,92
INTERFAS EN FIDUCIE	ASSURANCE COLL. DÉCEMBRE 2007	1 294,35
JOHN MEUNIER INC.	PRODUITS CHIMIQUES U/EAU	23,17
LES ENTREPRISES J.R. AUGER	EXTRA TROTTOIRS 2006-2007 EXTRA TROTTOIRS 2007-2008 1 ^{ER} VERS.	2 163,91 1 174,26
LES INVESTIGATIONS MARCEL LEBLANC INC.	HONORAIRES INSPECTION & RAP-PORT ATTESTATION TRAVAUX (CASERNE INCENDIE) RÉS. 066-2007	569,75
MUNICIPALITÉ DE ST-ÉDOUARD	CONTRAT G.N.P. PART. N° 10	24 181,57
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	REMISE NOVEMBRE	5 489,65
POSTES CANADA	AVIS MUNICIPAL NO 75 & NO 76	218,54
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE NOVEMBRE (ASS.COLL.) REMISE NOVEMBRE	1 971,45 861,44
RENOVATION RÉJEAN POULIN INC.	MODIFICATIONS CASERNE INCENDIE RÉS. 215-2007	27 279,63
SNC-LAVALIN INC.	HON. PROF. RELEVÉS RUE POULIOT PLANS & DEVIS RUES FABRIQUE, GARNEAU, MENNAIS, BOURQUE & LEMAY	4 436,25 3 404,93
SOCIÉTÉ PATRIMOINE ET HISTOIRE DES SEIGNEURIES DE LOTBINIÈRE	TRAVAIL SUR ALBUM PHOTOS PATRIMOINE 2 ^{IÈME} PAIEMENT	1 000,00
SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUN.	REMISE NOVEMBRE	205,68

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2007

LVM-TECHNICOL INC.	ÉTUDE GÉOTECHNIQUE	3 760,35
	RÉFECTION RUE POULIOT	2 138,84
	RÉFECTION RUES FABRIQUE, GARNEAU, MENNAIS, BOURQUE & LE- MAY	2 523,42
TOURNOI INTER-RÉGIONAL STE-CROIX	AIDE FINANCIÈRE 2007	500,00
TÉLUS MOBILITÉ	CELLULAIRES VOIRIE, MAIRE & CONCIERGE	202,28
	SOUS-TOTAL	88 794,60

COMPTES À PAYER JUSQU'AU 17 DÉCEMBRE 2007

FOURNISSEURS	DESCRIPTION DU COMPTE	MONTANT
BERTRAND FRÉCHETTE	FRAIS DÉPLACEMENT DÉCEMBRE	48,55
BLOUIN AUTO INC.	ENT. & RÉP. CAMION INCENDIE	1 059,11
	ENT. & RÉP. KUBOTA VOIRIE	208,78
BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LOTBINIÈRE	AVIS DE MUTATION	21,00
BUROPLUS ST-EX	MATÉRIEL DE BUREAU	5,69
	CRÉDIT MATÉRIEL DE BUREAU	-91,15
	MATÉRIEL DE BUREAU	15,68
	MATÉRIEL DE BUREAU	30,37
	MATÉRIEL DE BUREAU	16,16
CLAUDINE FONTAINE	FRAIS DÉPLACEMENT MAI À OCTOBRE	92,50
CONSTRUCTION S.R.B. SCC	SCIAGE BORD. BÉTON RUE BARBIN (74.07 \$ PAYÉ/EXCAVATION STE-CROIX) SCIAGE BORD. BÉTON RUE M-FAUCHER (279.18 \$ PAYÉ/ PHILIPPE GRENIER)	348,46
DOCUMENT EXPRESS	AVIS MUNICIPAL N° 77	293,90
EMCO CORPORATION	PIÈCES & ACC. PROLONGEMENT RUE MARCEL-FAUCHER	1 365,21
	BRIS D'AQUEDUC RUE FABRIQUE	390,43
	BRANCHEMENT RUE MARCEL- FAUCHER	145,79
EXCAVATION PIERRE COULOMBE & FILS S.E.N.C.	POSE DRAINS ET ENLEVER SOUCHES SENTIERS PÉDESTRES	374,90
EXCAVATION RÉJEAN LEMAY INC.	PAVAGE PRINC., CONTENEUR VIDANGE	271,20
	BRIS RUE FABRIQUE	569,18
	BRIS RUE PRINCIPALE	530,43
	SAPIN NOËL, BRANCHES	77,49
	ENT. CHEMIN AQUEDUC	77,49
JEAN-YVES PILON & ASSOCIÉS	RAPPORT RÉMUNÉRATIONS EMPLOYÉS PETITE MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC	222,20
IMPRIMERIE STE-CROIX INC.	PHOTOS POUR CARTES P/RÉPONDANTS	22,79
KONCEPT LOGIK	AFFICHE COMITÉ FAMILLES	56,97
LAURENT BEAURIVAGE ARPENTEUR-GÉOMÈTRE	HON. PROF. BORNE COIN DE LA MENNAIS & PRINCIPALE (227.90 \$ PAYÉ/ EXCAVATION STE-CROIX)	455,80
LES EXCAVATIONS STE-CROIX INC.	PIÈCES & ACC. BRANCHEMENT RUE MARCEL-FAUCHER	2 182,14
LES P'TITS MOTEURS ENR.	ENT. & RÉP. 4 ROUES VOIRIE	151,78
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	ACHAT VOLUMES	21,15
	CRÉDIT ACHAT VOLUMES	-29,58
MRC DE LOTBINIÈRE	IMPRESSION & MODIFICATION PLAN ZONAGE & AFFECTATIONS URBANISME	138,00
NOVICOM 2000 INC.	RÉP. RADIOS (3) + BATTERIE VOIRIE	525,61
OXYGÈNE PRO-TECH INC.	GAZ P/RÉPONDANTS	27,35
PETITE CAISSE CARMEN	AGRAFES & TIMBRES-POSTE ADM.	15,74
PHARMACIE LEMAY & GIGUÈRE	PRODUITS D'ENTRETIEN INCENDIE	29,55
	CADEAU NATHALIE (MATERNITÉ)	52,06
	PRODUITS CHIMIQUES U/EAU	41,55

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2007

QUINCAILLERIE MAURICE HAMEL & FILS INC.	CORROSTOP, RUBAN & PINCEAUX INC. CORROSTOP & DILUANT INCENDIE ASPHALTE VOIRIE CHAUFFERETTE & ACC. INCENDIE SAPIN & ACC. C/COMM. PITON & ÉCROU C/COMM. TAPIS & PILES U/EAU ASPHALTE FROIDE VOIRIE CRÉDIT ASPHALTE FROIDE VOIRIE PIÈCES & ACC. INCENDIE PIÈCES & ACC. INCENDIE GOUPILLES & RESSORT S.PÉDESTRES DRAINS SENTIERS PÉDESTRES	71,26 44,58 684,54 666,66 53,09 1,90 48,96 163,07 -69,06 18,81 69,82 5,44 170,88
SIEMENS WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	PIÈCES POMPE DOSEUSE U/EAU ST-ÉDOUARD	681,54
SOUDURE STE-CROIX ENR.	SCIE À CHAÎNE CENTRE PLEIN AIR	421,61
STÉPHANE MILOT	FRAIS DE DÉPLACEMENT DÉCEMBRE	36,25
SUPERMARCHÉ STE-CROIX INC.	PRODUITS D'ENTRETIEN C/COMM. PRODUITS D'ENTRETIEN C/COMM.	38,56 9,11
TRANSCONTINENTAL MÉDIAS S.E.N.C.	APPEL D'OFFRES CONDUITE D'AMENÉE & MISE NORMES EAUX SOUTERRAINES ST-ÉDOUARD	528,85
ULTRAMAR (BNC)	ESSENCE INCENDIE ESSENCE GMC ESSENCE INCENDIE DIESEL KUBOTA ESSENCE DAKOTA VOIRIE ESSENCE GMC VOIRIE DIESEL KUBOTA	98,33 92,00 22,01 25,00 74,00 97,00 17,78
VÉOLIA ES SERVICES D'ASSAINISSEMENT INC.	BRIS D'AQUEDUC RUE POULIOT	569,75
	SOUS-TOTAL	14 406,02
	GRAND TOTAL	103 200,62

TRANSFERT(S) BUDGÉTAIRE(S)

Code Budgétaire	Budget Actuel	Solde cumulé	Budget révisé	Poste affecté	Budget actuel	Budget révisé
02-22000-522	1 500	933	2 465	02-22000-454	7 009	6 044
22-32010-721	0	1 718	1 720	02-41500-521	13 500	11 781
03 60000-000	61 020	91 617	62 740	21-61000-000	61 020	62 740
02-13000-527	1 950	2 171	2 200	02-13000-522	375	125
02-52000-963	22 296	27 755	27 296	02-45212-446	7 410	3 710
				02-59000-522	2 000	700
22-32010-721	1 720	1 856	1 860	02-41500-521	11 781	11 641
03-60000-000	62 740	91 617	62 880	21-61000-000	62 740	62 880

+ 9 935

- 9 935

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS # 12-2007

CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE INC.

377-2007

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Gratien Tardif, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement de ratifier les comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes suivants :

CENTRE CULTUREL

COMPTES PAYÉS JUSQU'AU 17 DÉCEMBRE 2007A-12 – RATIFICATION

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2007

FOURNISSEURS	DESCRIPTION DU COMPTE	MONTANT
ALEX COULOMBE LTÉE	ACHATS RESTAURANT	329,76
D. BERTRAND ET FILS INC.	ACHATS RESTAURANT ACHATS RESTAURANT	544,44 517,10
HYDRO-QUÉBEC	ARÉNA GLACE	2 834,13 4 629,00
INTERFAS EN FIDUCIE	ASSURANCE COLL. DÉC. 2007	946,29
LES FROMAGES SAPUTO SENC	ACHATS RESTAURANT ACHATS RESTAURANT	137,48 137,48
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	REMISE NOVEMBRE REMISE TAXES 01-09 AU 30-11-07	2 943,71 3 013,43
MOLSON CANADA 2005	ACHATS BAR	2 829,74
PAUSE-CAFÉ SOLEIL	ACHATS RESTAURANT	195,94
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE NOVEMBRE (ASS.COLL.) REMISE NOVEMBRE	824,55 714,07
SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUN.	REMISE NOVEMBRE	190,34
	SOUS-TOTAL	20 787,46

COMPTES À PAYER JUSQU'AU 17 DÉCEMBRE 2007A-12

FOURNISSEURS	DESCRIPTION DU COMPTE	MONTANT
AIGUI-MACH	AIGUISER COUTEAUX (3)	152,99
D. BERTRAND ET FILS INC.	ACHATS RESTAURANT	521,57
IMPRIMERIE STE-CROIX INC.	PAPETERIE	17,09
KORVETTE	ACHATS RESTAURANT	8,63
LES EMBALLAGES L. BOUCHER INC.	ACHATS RESTAURANT ACHATS RESTAURANT	174,88 65,91
LES FROMAGES SAPUTO SENC	ACHATS RESTAURANT	39,28
MINISTRE DES FINANCES	RENOUV. PERMIS RESTAURANT	29,00
PRODUITS CAPITAL INC.	CRÉDIT PRODUITS D'ENTRETIEN PRODUITS D'ENTRETIEN PRODUITS D'ENTRETIEN PRODUITS D'ENTRETIEN	-23,02 57,54 172,92 33,96
STE-CROIX SPORTS INC.	ACHATS PRO-SHOP	63,45
SUPERMARCHÉ STE-CROIX	ACHATS RESTAURANT ACHATS RESTAURANT ACHATS RESTAURANT ACHATS RESTAURANT	46,84 5,00 33,43 88,20
	SOUS-TOTAL	1 487,67
	GRAND TOTAL	22 275,13

SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS DE SAINTE-CROIX

378-2007

ENGAGEMENT DE PREMIERS RÉPONDANTS

IL est proposé par Michel Cameron, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement d'engager les personnes énumérées ci-dessous pour agir au sein du Service de premiers répondants de Sainte-Croix. L'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches confirme que ces personnes ont suivi et réussi la formation de premiers répondants.

Premiers répondants :

- Mme Marguerite Bélanger
- M. Gilbert Bouillon
- M. Marcel Daigle
- M. Pierre Lauzé
- M. Charles-Didier Lamontagne
- M. Sébastien Laplante
- Mme Stéphanie Picard
- Mme Louise Tardif

Les conditions salariales sont celles prévues aux prévisions budgétaires.

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2007

URBANISME

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (12 DÉCEMBRE 2007)

DÉPÔT

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la séance régulière du 12 décembre 2007.

AVIS DE MOTION (MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 305-2001 COMITÉ D'URBANISME)

Avis de motion est donné par Michel Cameron que lors d'une session ultérieure, le conseil municipal présentera un règlement aux fins de modifier les articles 6, 8 et 9 du règlement numéro 305-2001 relativement à la constitution du comité consultatif d'urbanisme.

- Dans le but d'ajouter un membre au comité qui est présentement de 6 membres;
- De devancer les dates de nomination par le conseil municipal au comité;
- Et d'apporter quelques modifications aux autres dispositions du règlement afin de l'actualiser au présent contexte.

Demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement.

DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

379-2007

DOSSIER DE M. SERGE SOUCY, LOT 3 591 736 (175-P ET 176-P)

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été présentée pour une utilisation autre qu'agricole sur le lot 3 591 736 (175-P, 176-P et une partie de l'ancien chemin);

ATTENDU QUE la parcelle visée se situe à l'intérieur d'un îlot déstructuré demandé en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE ce secteur n'est pas propice à l'agriculture dû aux contraintes naturelles (falaise et boisé);

ATTENDU QUE la construction de nouvelles résidences dans ce secteur est conforme au règlement de zonage numéro 355-2005 en date du 22 novembre 2007;

ATTENDU QUE des modifications seront apportées au règlement de zonage tenant compte d'un avis de motion donné le 04 décembre 2007;

ATTENDU QUE ce secteur comprend de nombreuses résidences permanentes et secondaires;

ATTENDU QU'il y a des espaces disponibles à l'intérieur de la zone blanche pour de la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT la recommandation U67-2007 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'appuyer cette demande;

IL est proposé par Michel Cameron, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement d'appuyer la demande de M. Serge Soucy auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

380-2007

DOSSIER DE M. RENÉ BOLDOC, LOT 3 591 610 (53-P ET 56-P)

Le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure de M. René Bolduc et localisée au : 32 rue du Bateau, Sainte-Croix, lot 3 591 610 (53-P et 56-P), qui vise à porter la marge arrière à 5 mètres au lieu de 8 mètres.

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2007

Il prend également connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la partie de la demande qui vise à implanter le bâtiment principal avec une marge arrière de 5 mètres au lieu de 8 mètres.

Le conseil donne audience à tout intéressé désirant se faire entendre.

Après délibérations, il est proposé par Michel Cameron, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement d'accepter la partie de la demande qui vise à implanter le bâtiment principal avec une marge arrière de 5 mètres au lieu de 8 mètres de la demande de dérogation mineure de M. René Bolduc, lot 3 591 610 (53-P et 56-P).

ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

381-2007

PLAN D'URBANISME NUMÉRO 387-2007

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il convient maintenant de procéder à une refonte complète du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, et ce dans une triple optique: s'adapter aux nouvelles réalités du territoire, disposer d'instruments d'urbanisme d'utilisation facile et adaptés aux besoins des fonctionnaires municipaux responsables de l'émission des permis et certificats, et se doter d'outils favorisant un développement structuré, efficace et permanent;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'adopter un nouveau plan d'urbanisme qui tient compte de l'entrée en vigueur, le 22 juin 2005, du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le sixième jour de novembre 2007, le projet de règlement numéro 387-2007 portant sur le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le vingt-septième jour de novembre 2007 sur le projet de règlement numéro 387-2007 portant sur les sujets mentionnés en titre;

ATTENDU QUE des modifications sont apportées au second projet de règlement numéro 387-2007;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le quatrième jour de décembre 2007, le second projet de règlement numéro 387-2007 portant sur les sujets mentionnés en titre et qu'aucune disposition n'est susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le quatrième jour du mois de décembre 2007 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN LAFLEUR

APPUYÉ PAR : GRATIEN TARDIF

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 387-2007 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

QUE le règlement numéro 387-2007 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 387-2007 entrera en vigueur conformément à la loi.

382-2007

PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 388-2007

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2007

ATTENDU QU'il convient maintenant de procéder à une refonte complète des règlements d'urbanisme, et ce dans une triple optique: s'adapter aux nouvelles réalités du territoire, disposer d'instruments d'urbanisme d'utilisation facile et adaptés aux besoins des fonctionnaires municipaux responsables de l'émission des permis et certificats, et se doter d'outils favorisant un développement structuré, efficace et permanent;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement des permis et certificats qui tient compte de l'entrée en vigueur, le 22 juin 2005, du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le sixième jour de novembre 2007, le projet de règlement numéro 388-2007 portant sur le règlement des permis et certificats;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le vingt-septième jour de novembre 2007 sur le projet de règlement numéro 388-2007 portant sur les sujets mentionnés en titre;

ATTENDU QUE des modifications sont apportées au second projet de règlement numéro 388-2007;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le quatrième jour de décembre 2007, le second projet de règlement numéro 388-2007 portant sur les sujets mentionnés en titre et qu'aucune disposition n'est susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le quatrième jour du mois de décembre 2007 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : MICHEL CAMERON

APPUYÉ PAR : BERCHMANS DANCAUSE

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 388-2007 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

QUE le règlement numéro 388-2007 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 388-2007 entrera en vigueur conformément à la loi.

383-2007

ZONAGE NUMÉRO 389-2007

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il convient maintenant de procéder à une refonte complète des règlements d'urbanisme, et ce dans une triple optique: s'adapter aux nouvelles réalités du territoire, disposer d'instruments d'urbanisme d'utilisation facile et adaptés aux besoins des fonctionnaires municipaux responsables de l'émission des permis et certificats, et se doter d'outils favorisant un développement structuré, efficace et permanent;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement de zonage qui tient compte de l'entrée en vigueur, le 22 juin 2005, du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le sixième jour de novembre 2007, le projet de règlement numéro 389-2007 portant sur le règlement de zonage;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le vingt-septième jour de novembre 2007 sur le projet de règlement numéro 389-2007 portant sur les sujets mentionnés en titre;

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2007

ATTENDU QUE des modifications sont apportées au second projet de règlement numéro 389-2007;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le quatrième jour de décembre 2007, le second projet de règlement numéro 389-2007 portant sur les sujets mentionnés en titre et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune requête n'a été déposée pour demander la tenue d'un registre et que le règlement est considéré approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le quatrième jour du mois de décembre 2007 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : GRATIEN TARDIF

APPUYÉ PAR : MICHEL CAMERON

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 389-2007 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

QUE le règlement numéro 389-2007 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 389-2007 entrera en vigueur conformément à la loi.

384-2007

LOTISSEMENT NUMÉRO 390-2007

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il convient maintenant de procéder à une refonte complète des règlements d'urbanisme, et ce dans une triple optique: s'adapter aux nouvelles réalités du territoire, disposer d'instruments d'urbanisme d'utilisation facile et adaptés aux besoins des fonctionnaires municipaux responsables de l'émission des permis et certificats, et se doter d'outils favorisant un développement structuré, efficace et permanent;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement de lotissement qui tient compte de l'entrée en vigueur, le 22 juin 2005, du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le sixième jour de novembre 2007, le projet de règlement numéro 390-2007 portant sur le règlement de lotissement;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le vingt-septième jour de novembre 2007 sur le projet de règlement numéro 390-2007 portant sur les sujets mentionnés en titre;

ATTENDU QUE des modifications sont apportées au second projet de règlement numéro 390-2007;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le quatrième jour de décembre 2007, le second projet de règlement numéro 390-2007 portant sur les sujets mentionnés en titre et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune requête n'a été déposée pour demander la tenue d'un registre et que le règlement est considéré approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le quatrième jour du mois de décembre 2007 relativement à ce règlement;

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2007

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : BERCHMANS DANCAUSE

APPUYÉ PAR : MICHEL CAMERON

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 390-2007 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

QUE le règlement numéro 390-2007 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 390-2007 entrera en vigueur conformément à la loi.

385-2007

CONSTRUCTION NUMÉRO 391-2007

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il convient maintenant de procéder à une refonte complète des règlements d'urbanisme, et ce dans une triple optique: s'adapter aux nouvelles réalités du territoire, disposer d'instruments d'urbanisme d'utilisation facile et adaptés aux besoins des fonctionnaires municipaux responsables de l'émission des permis et certificats, et se doter d'outils favorisant un développement structuré, efficace et permanent;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement de construction qui tient compte de l'entrée en vigueur, le 22 juin 2005, du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le sixième jour de novembre 2007, le projet de règlement numéro 391-2007 portant sur le règlement de construction;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le vingt-septième jour de novembre 2007 sur le projet de règlement numéro 391-2007 portant sur les sujets mentionnés en titre;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le quatrième jour de décembre 2007, le second projet de règlement numéro 391-2007 portant sur les sujets mentionnés en titre et qu'aucune disposition n'est susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le quatrième jour du mois de décembre 2007 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : MICHEL CAMERON

APPUYÉ PAR : JEAN LAFLEUR

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 391-2007 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

QUE le règlement numéro 391-2007 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 391-2007 entrera en vigueur conformément à la loi.

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2007

386-2007

CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS NUMÉRO 400-2007

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a avantage à ce que les conditions d'émission des permis soient plutôt régies par un règlement distinct adopté en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le sixième jour de novembre 2007, le projet de règlement numéro 400-2007 portant sur le règlement concernant les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le vingt-septième jour de novembre 2007 sur le projet de règlement numéro 400-2007 portant sur les sujets mentionnés en titre;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le quatrième jour de décembre 2007, le second projet de règlement numéro 400-2007 portant sur les sujets mentionnés en titre et qu'aucune disposition n'est susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le quatrième jour du mois de décembre 2007 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : GRATIEN TARDIF

APPUYÉ PAR : BERCHMANS DANCAUSE

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 400-2007 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

QUE le règlement numéro 400-2007 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 400-2007 entrera en vigueur conformément à la loi.

VOIRIE

RÉFECTION DES RUES DE LA FABRIQUE, GARNEAU, DE LA MENNAIS, BOURQUE ET LEMAY

387-2007

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^o 393-2007 (SOLDE NON UTILISÉ)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 393-2007 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 329 560,70 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 27 000,00 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 393-2007 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Il est proposé par Jean Lafleur, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 393-2007 soit réduit de 317,314,00 \$ à 290 314,00 \$;

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2007

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

La présente résolution abroge la résolution numéro 341-2007.

HYGIÈNE DU MILIEU

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS

ALIMENTATION ET MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE (501335)

388-2007

PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions est responsable de la gestion du programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix a présenté un projet qui a été reconnu admissible au programme concernant l'alimentation et la mise aux normes des infrastructures d'eau potable à Saint-Édouard et qu'une aide financière de 954 198 \$ (50 %) est accordée sur un coût maximal admissible de 1 908 396 \$;

ATTENDU le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (501335) entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et la municipalité de Sainte-Croix ci-annexé;

IL est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'accepter ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

QUE Jacques Gauthier, maire, et Bertrand Fréchette, directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer ledit protocole.

ÉMISSAIRE PLUVIAL DANS LA FALAISE ZONE 2 (SECTEUR INDUSTRIES RIVE-SUD LTÉE) DOSSIER 502238

389-2007

HONORAIRES PROFESSIONNELS N^o 3 (SNC-LAVALIN INC.)

ATTENDU la résolution numéro 082-2007;

IL est proposé par Gratien Tardif, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement de payer à « SNC-Lavalin inc. » la somme de 1 111,01 \$ relativement au mandat des plans et devis pour la réfection de l'émissaire pluvial dans la falaise zone 2 (secteur Industries Rive-Sud Ltée), telle que plus amplement détaillée à la facture numéro 449979 datée du 30 novembre 2007.

390-2007

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement de lever la présente session à 21 : 24 heures.

Jacques Gauthier
Maire

Bertrand Fréchette
Directeur général et secrétaire-trésorier